

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 12 DÉCEMBRE 2023

Le comité syndical du Syndicat Mixte du SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel, légalement convoqué le 5 décembre 2023, s'est réuni le 12 décembre 2023 à 14 heures et 00 minutes, en visio-conférence.

Présents – Membres Titulaires (8) : GASTINE Roland, LE DÉLÉZIR Ronan, RIO Aurélie, EVENO Thierry, GUERNEVÉ Michel, GRANNEC Guillaume, BERNARD Dominique, PRADO Brigitte

Présents – Membres Suppléants (2) : CODA POIREY Hélène, LE RAY Pierre

Absents excusés – Membres Titulaires (9) : AUDIC Annie, LE JEAN Pascal, LE CHAT Sophie, LE FLOCH Elodie, CHENOT Noëlle, DREVES Yves, LE LUHERNE Nathalie, LE TRIONNAIRE Loïc, TRIBALLIER Joël

Absents excusés – Membres Suppléants (15) : KERBART Jean-Pierre, HINGRAY Diane, VALLEIN Franck, LE CALVE Pascal, GOURDEN Jean-Pierre, LE BLIMEAU Didier, DERBOIS Guy, THEPAUT Gérard, LE GOFF-CARNEC Nadine, LOHEZIC Martine, ALLAIN-LE PORT Anita, JAHIER Freddy, BONHOMME Jean-Michel, NICOLAS Armelle, LE PENHUIZIC Patrice

Secrétaire de séance : GRANNEC Guillaume

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 14h10.

Michel GUERNEVÉ demande aux délégués l'autorisation d'ajouter une délibération. Cette dernière propose de conclure une convention auprès du Centre de Gestion pour une prestation Paye. L'ensemble des délégués accepte cet ajout.

1. Approbation du compte rendu de la séance du Comité Syndical du 26 septembre 2023

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. Délibérations

• CS-2023-14 – Affaires générales – Etude Hydrologie Milieux Usages Climat (HMUC)

Michel GUERNEVÉ explique que suite notamment à la situation de sécheresse de 2022 qui a fait prendre conscience de la vulnérabilité du territoire tant pour les milieux que pour les usages, la Commission Locale de l'Eau (CLE) souhaite lancer une étude quantitative dite HMUC préconisée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Loire-Bretagne.

Cette étude permettra d'améliorer la connaissance des ressources quantitatives du territoire et de travailler en concertation à la répartition des ressources entre les usagers et le milieu.

La durée de cette étude est estimée à 3 ans avec une volonté qu'une partie des missions soit réalisée en interne. Cela sera possible par le recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée, par la prestation de certaines missions spécifiques et par l'acquisition de données et de matériel.

Le coût global est évalué à 300 000 € pour les 3 ans. Il est finançable par l'Agence de l'Eau et la Région Bretagne à hauteur de 80 %. De ce fait, l'autofinancement sera d'environ 20 000 € par an. Les demandes de subventions seront établies annuellement.

Le Syndicat étant le porteur financier du SAGE, le Comité Syndical doit valider le lancement de cette étude et son financement.

Le Président présentera au Comité Syndical et à la CLE chaque année une restitution de l'avancement de l'étude.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le lancement de l'étude HMUC, d'inscrire au budget les crédits nécessaires et d'autoriser le Président à demander les subventions en rapport avec cette étude et à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CS-2023-15 – Personnel – Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet**

Michel GUERNEVÉ explique que compte tenu du lancement de l'étude Hydrologie Milieux Usages Climat (HMUC), il convient de créer, à compter de février 2024, un emploi non permanent à temps complet, dans le grade de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B afin de mener à bien le projet pour une durée prévisible de 3 ans dans les conditions prévues à l'article L. 332-24.

Il est proposé au Comité Syndical de créer un emploi non permanent de Technicien pour mener à bien le projet d'études HMUC, dans le cadre d'un contrat de projet ; d'inscrire au budget les crédits nécessaires et d'autoriser le Président à signer le contrat de travail et tout autre document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CS-2023-16 – Personnel – Contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2024-2027**

Michel GUERNEVÉ explique que par délibération du 8 février 2023, le Syndicat a demandé au CDG du Morbihan de souscrire pour son compte, un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Après mise en concurrence par procédure avec négociation, le groupement SCIACI SAINT HONORE (Courtier mandataire) et GMF Assurances/ GMF VIE (Assureur) a été retenu comme titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL (au taux de 5,22%) et à l'IRCANTEC (au taux de 0,99%).

La prime d'assurance due à l'assureur correspond au produit du taux des garanties proposées au titre du marché par la masse salariale assurée. Il est proposé que cette masse salariale comprenne le traitement indiciaire brut et les charges patronales.

Il est précisé que le Centre Gestion propose une prestation d'assistance et d'accompagnement facturé au taux de 0,15% de l'assiette de cotisation. Cette proposition n'est pas jugée pertinente au vu du nombre d'agents.

Il est proposé au Comité Syndical de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL, de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC au taux annuel de cotisation de 0,99%, de retenir les éléments de la masse salariale à assurer : traitement indiciaire et charges patronales, d'autoriser le Président à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent et d'inscrire aux budgets prévisionnels les crédits nécessaires au paiement des primes annuelles d'assurance.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CS-2023-17 – Affaires générales – Avis du Syndicat sur le projet de centre pénitencier à Vannes**

Michel GUERNEVÉ explique qu'en date du 23 octobre 2023, le Préfet du Morbihan a sollicité l'avis du Syndicat sur le projet de déclaration d'utilité publique emportant mise en comptabilité du plan local d'urbanisme de Vannes pour la construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Vannes.

Ce dossier a été présenté au bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui a analysé sa compatibilité avec le SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Étel. Il est proposé que l'avis du syndicat s'appuie sur l'avis du bureau de la CLE.

Hélène CODA-POIREY demande quelles sont les garanties que l'avis du Syndicat sera bien pris en compte. Ronan LE DÉLÉZIR répond que ce projet va être déclaré d'utilité publique. Ainsi vis-à-vis de la règle du SAGE sur les zones humides, le projet rentrera dans les exceptions (destruction possible sous réserve du respect de la séquence éviter, réduire, compenser).

De plus, s'agissant d'un établissement pénitencier beaucoup d'informations ne sont pas communiquées pour des raisons de sécurité. Dans ce contexte, il est compliqué de s'assurer du respect des réglementations locales (SAGE, charte du PNR, ...).

Pierre LE RAY indique qu'une réunion PPA pour examiner les différents avis émis est prévue ce jeudi. Il demande si le Syndicat sera représenté.

Ronan LE DÉLÉZIR répond que le Syndicat n'a pas reçu d'invitation pour cette réunion. Il précise que la Commission Locale de l'Eau (CLE) n'est pas Personne Publique Associée. Néanmoins, il sera présent au titre du PNR et pourra donc porter également l'avis du Syndicat.

Béatrice NIVOY précise que le projet est au début de sa phase de consultation. Par la suite, un dossier loi sur l'eau devra être déposé et sera soumis à l'avis de la CLE. C'est au titre de ce dossier loi sur l'eau que le projet devra être conforme avec le SAGE. Ainsi le bureau de la CLE a analysé le projet vis-à-vis de la conformité avec le SAGE afin de mettre en évidence les points qui nécessitent d'être retravaillés dans le dossier loi sur l'eau.

Thierry ÉVENO indique que le projet est situé à proximité de l'échangeur du Liziec pour lequel des travaux importants de modifications sont prévus. Aussi il est primordial que ces deux dossiers soient réfléchis conjointement et que leurs impacts soient regardés globalement et non indépendamment.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'avis présenté et d'autoriser le Président à signer tout document y afférent / transmettre cet avis à Monsieur le Préfet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

• CS-2023-18 – Affaires générales – Modification de la délégation des attributions du Comité Syndical au Président

Michel GUERNEVÉ explique que par délibération du 23 septembre 2020, le Comité Syndical a délégué au Président un certain nombre d'attributions.

Depuis le décret n°2023-523 paru le 29/06/2023, le Comité Syndical peut déléguer les décisions d'admission en non-valeur dans le cadre de l'article D2122-7-2 du CGCT.

De plus, le Syndicat est sollicité afin de donner son avis sur certains projets. La Commission Locale d'Eau étant chargée de manière collective de suivre l'application du SAGE, dont la compatibilité des projets avec le SAGE, et afin de fluidifier la gestion de ces demandes, le Président propose de déléguer au bureau de la CLE l'analyse des projets soumis à l'avis du Syndicat et d'autoriser le Président du Syndicat à restituer cet avis au demandeur, au nom du Syndicat.

Il est proposé de déléguer au Président les attributions détaillées précédemment.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

• CS-2023-19 – Affaires générales – Demande de subvention programme d'Actions SAGE 2024

Michel GUERNEVÉ expose que la mise en œuvre du SAGE est subventionnée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) et la Région Bretagne.

Il convient de solliciter les aides auprès de ces partenaires financiers. Le budget prévisionnel 2024 est le suivant :

	Budget prévisionnel TTC	SUBVENTIONS				%	Autofinancement
		%	Région	%	AELB		
Cellule animation	176 500 €	10%	17 650 €	70%	123 550 €	20%	35 300 €
Etudes	0 €	Etude HMUC fait l'objet de subventions spécifiques					
Communication / sensibilisation	5 000 €	20%	1 000 €	50%	2 500 €	30%	1 500 €
Total	181 500 €	10,3%	18 650 €	69,4%	126 050 €	20,3%	36 800 €

La programme d'animation 2024 a été validé par la Commission Locale de l'Eau lors de la séance du 29 novembre 2023.

Il est proposé au Comité Syndical de valider le plan de financement du SAGE pour l'année 2024 et de donner pouvoir au Président pour toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ces dossiers, notamment la saisine des partenaires financiers (AELB et Région) et la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

• CS-2023-20 – Finances - Ouverture des crédits d'investissement 2024

Michel GUERNEVÉ expose que conformément aux textes applicables, il est proposé au Comité Syndical de procéder à l'ouverture des crédits de dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts en 2023 afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif prévu en mars 2024.

	Crédits votés au BP 2023	Transposition M57	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L.1612-1 CGCT
2051 – Concession et droits	252,00 €	2051	63,00 €
2183 – Matériel de bureau et informatique	2 585,00 €	21838	646,25 €
2184 - Mobilier	300,00 €	21848	75,00 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	1 000,00 €	2188	250,00 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

• CS-2023-21 – Affaires générales – Convention de prestation paye

Michel GUERNEVÉ rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan propose une prestation Paye. L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies (rémunérations et indemnités) par la mise en commun de moyens techniques.

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé aux membres du Comité Syndical de solliciter le Centre de Gestion du Morbihan pour cette prestation en concluant une convention pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027, d'inscrire au budget les crédits nécessaires et d'autoriser le Président à signer la convention entre le Centre de Gestion du Morbihan et le syndicat et tout document s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Questions diverses

Pierre LE RAY indique qu'un agriculteur de Plescop a souhaité planter un linéaire important de haies le long du Sal dans le cadre du programme Breizh bocage mais que les services de GMVA lui ont répondu que ces travaux ne pourraient être menés via Breizh Bocage que dans 2 ans.

Michel GUERNEVÉ répond que sur le territoire du contrat 'Golfe du Morbihan', les bassins versants prioritaires pour le bocage sont le Loc'h et le Plessis. Il y a beaucoup de demandes pour les plantations de haies. De ce fait, pour l'instant seules les plantations sur les bassins prioritaires peuvent être accompagnées.

Ronan LE DÉLÉZIR indique que le PNR a accompagné des agriculteurs sur des plantations (agroforesterie). Il conseille à Pierre LE RAY de prendre l'attache de Maden LE CROM à ce sujet.

La séance est levée à 14h53.

Le secrétaire de séance

Guillaume GRANNEC

Le Président de séance

Michel GUERNEVÉ